

VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 2^e jour du mois de février 2009, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Michel Gosselin, Gaétan Blier, Sonia Gosselin, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Martineau.

Monsieur René Turcotte, secrétaire-trésorier, est également présent.

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION N^o 018-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009, tel que rédigé.

A D O P T É E

Ratification des
comptes

RÉSOLUTION N^o 019-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par madame Sonia Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement datée du 23 janvier 2009 et totalisant une somme de 578 680,26 \$.

A D O P T É E

Dépôt de
documents

Le secrétaire fait lecture et dépôt d'une lettre de démission de monsieur Jean-François Labbé à titre de conseiller municipal du district électoral numéro 3, telle démission ayant pris effet le 26 janvier 2009. Le conseil en prend acte.



Maire suppléant

RÉSOLUTION N^o 020-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Jacques Vallée à titre de maire suppléant jusqu'au 1^{er} juin 2009 inclusivement, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

A D O P T É E

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 22 janvier 2009, suite à un appel d'offres sur invitation pour l'adjudication du contrat pour les travaux d'entretien ménager des édifices municipaux;

ATTENDU que la soumission d'Entreprise Paul Mosiman inc. est la seule qui a été reçue et que celle-ci s'avère conforme.

Contrat
d'entretien
ménager 2009 –
Édifices
municipaux

RÉSOLUTION N° 021-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission présentée par Entreprise Paul Mosiman inc. pour les travaux d'entretien ménager des édifices municipaux, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010, le tout selon les termes et conditions prévus au devis de soumission.

A D O P T É E

ATTENDU que dans le cadre de la réforme du cadastre québécois, la municipalité s'est retrouvée propriétaire de l'actuel « boulevard des Sucrieries », à l'ouest de l'avenue Saint-Louis.

Décret du nom et
arrêt obligatoire
rue des Sucrieries

RÉSOLUTION N° 022-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Jacques Vallée

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER rue publique les lots 3 775 326, 3 775 335, 3 775 336, 3 775 337 et 3 775 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, situés à l'ouest de l'avenue Saint-Louis, sous l'appellation « Rue des Sucrieries ».

DE DÉCRÉTER un arrêt obligatoire sur la nouvelle rue des Sucrieries, direction est, à l'intersection de l'avenue Saint-Louis.

A D O P T É E

Monsieur Jacques Vallée, conseiller, quitte la salle des délibérations vu son intérêt dans la résolution qui suit. Par conséquent, monsieur Jacques Vallée ne participe pas aux délibérations et au vote sur cette résolution.

ATTENDU le pouvoir général de la municipalité d'acquérir des immeubles pour des fins municipales, et plus spécialement l'article 4, alinéa 1, paragraphes 1 et 2, de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la municipalité est autorisée à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains, avec ou sans bâtisse, le tout tel qu'en fait foi le Règlement n° 1499 « Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 600 000 \$ et abrogeant le Règlement 1410 "Relatif à la relocalisation de la prise d'eau brute et prévoyant un emprunt de 950 000 \$" », adopté le 6 octobre 2008.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

Achat Ptie 152
(Jacques Vallée)

RÉSOLUTION N^o 023-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACHETER de monsieur Jacques Vallée, une parcelle de terrain située dans la Paroisse de Plessisville, connue et désignée comme étant une partie du lot 152 au cadastre de la municipalité de Somerset-Sud, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 26 100 mètres carrés, telle que décrite à la description technique préparée par monsieur Michel Benjamin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2008, sous le numéro 13 216 de ses minutes.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 60 000,00 \$ plus les taxes applicables (TPS – 5%, TVQ – 7,5%) s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE l'acquéreur paie les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE l'acquéreur prenne possession de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente.

QUE toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date du contrat notarié.

QUE l'acquéreur consente à la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage contre la parcelle faisant l'objet de l'acte de vente, en faveur du résidu du lot 152 qui demeure la propriété du vendeur, l'exercice de ce droit de passage devant se faire sur une bande de terrain d'environ six mètres de largeur, située dans le prolongement de la rue Garneau. Si l'acquéreur avait besoin dans le futur de la bande de terrain sur laquelle le droit de passage sera consenti, il s'engage, à l'acte de vente, à modifier l'assiette de la servitude à la satisfaction du vendeur ou de ses représentants.

QUE messieurs Jacques Martineau, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, ledit acte de vente à intervenir entre les parties.

A D O P T É E

Monsieur Jacques Vallée, conseiller, reprend son siège.

Location
stationnement
aréna

RÉSOLUTION N^o 024-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Plessisville et l'École de conduite Appalaches (2006) inc. (École de conduite Tecnic Plessisville) pour la location du stationnement de l'aréna Léo-Paul-Boutin, dans le cadre de la tenue de cours de conduite de motocyclettes, pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2009, pour un montant de 300 \$ par mois, excluant les taxes applicables.

A D O P T É E

RÉSOLUTION N^o 025-09

Proposé par madame Sonia Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un tarif préférentiel de 95 \$/heure au comité organisateur du Tournoi de Hockey des Policiers Provinciaux du Québec, pour la location de l'aréna Léo-Paul-Boutin lors de la tenue d'un tournoi provincial pour chacune des éditions 2010, 2011 et 2012.

A D O P T É E

ATTENDU que la municipalité et la Société d'aide au développement des collectivités Arthabaska – Érable inc. (SADC) désirent conclure une entente pour l'achat d'oriflammes et d'une colonne Morris et le partage des coûts, dans le cadre d'un projet de développement local, soit la revitalisation du centre-ville de Plessisville.

RÉSOLUTION N^o 026-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Paul Yargeau, directeur du Service d'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités Arthabaska – Érable inc. (SADC), établissant la participation financière de la municipalité et de la SADC, à parts égales, dans les coûts du projet qui s'élèvent à 10 875 \$ plus les taxes applicables.

A D O P T É E

RÉSOLUTION N^o 027-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Jacques Martineau, maire, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, l'entente à intervenir avec le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville et monsieur Réal Croteau, opérateur de machinerie à l'aréna municipal, relativement à son affectation pendant la période de préretraite.

A D O P T É E

Tarif location
aréna tournoi
hockey policiers
provinciaux du
Québec

Entente SADC
pour oriflammes et
colonne

Entente Réal
Croteau

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

Appels d'offres
achat camion 6
roues et travaux
réfection ave St-
Louis

RÉSOLUTION N° 028-09

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER madame Martine Bernier, directrice des Services Techniques, à procéder à des appels d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues avec saleuse et pour les travaux de réfection de l'avenue Saint-Louis.

A D O P T É E

Délégation
formation
TCMFCQ

RÉSOLUTION N° 029-09

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER madame Sonia Gosselin, conseillère, à la formation organisée par La Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec sous le thème « Pratiquer le pouvoir avec influence », qui aura lieu le 21 février 2009 à la Place Rita St-Pierre à Victoriaville.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au remboursement des frais d'inscription au montant de 10 \$ et des dépenses afférentes, s'il y a lieu (p.c. 02-110-01-312).

A D O P T É E

Vente de terrain à
Dolorès Daigle-
Leduc

RÉSOLUTION N° 030-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à madame Dolorès Daigle-Leduc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 244 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 755,9 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour un prix total de 20 342 \$, représentant 26,91 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-5%, TVQ-7,5%) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.

- L'acquéreur devra s'engager, à l'acte de vente, à consentir aux corporations d'utilité publique, les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

- L'acquéreur devra déclarer, à l'acte de vente, avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager, à l'acte de vente, à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- L'acquéreur s'oblige à parfaire un bâtiment unifamilial sur le terrain vendu, tel que montré au plan préparé par Constructions André Jacques inc. en février 2009, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat notarié.

À défaut de respecter cette condition dans le délai prévu, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix effectivement payé pour ce terrain et l'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Cette clause recevra également application pour tous autres cas où une rétrocession serait convenue à posteriori entre les parties.

- Si l'acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers l'immeuble vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain moins 10%, à moins que le vendeur donne son consentement à une telle aliénation. Le vendeur aura un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser.

Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment y érigé, est soustraite à l'application de la présente restriction.

La condition ci-dessus constitue une condition imposée au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que 90% du prix effectivement payé pour le terrain. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

L'acquéreur devra procéder à la plantation d'un (1) arbre sur le terrain vendu, en façade du bâtiment, dans un délai maximum de douze (12) mois suivant la fin de la construction du bâtiment. Cet arbre devra avoir un diamètre minimum de deux (2) centimètres à 1,3 mètre du sol. De plus, l'acquéreur devra planter ou maintenir un minimum de quatre (4) arbres en cours latérales ou arrière sur le terrain vendu. À défaut de respecter la présente clause, le vendeur aura le droit, le cas échéant, de faire procéder aux travaux requis aux frais du propriétaire du terrain, cette clause s'appliquant à tout acquéreur subséquent de l'immeuble.

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

Il est de plus résolu d'autoriser messieurs Jacques Martineau, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties, qui doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet et toutes améliorations faites au terrain appartiendront à la Ville de Plessisville comme autres dommages liquidés.

ADOPTÉE

ATTENDU que la Ville de Plessisville gère et assume, depuis plusieurs années, les dépenses reliées à l'entretien de la chambre de compteur d'aqueduc située à l'extrémité est de la rue Saint-Calixte, faisant partie du réseau d'aqueduc de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU que c'est par erreur que la Ville de Plessisville a assumé ces frais et qu'elle désire y mettre fin sans délai.

Chambre de
compteur
(aqueduc)

RÉSOLUTION N° 031-09

Proposé par monsieur Gaétan Blier
Appuyé par monsieur Bernardin Ruel

Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la Paroisse de Plessisville que la Ville de Plessisville cesse de gérer ou assumer les dépenses reliées à l'entretien de la chambre de compteur (aqueduc) située sur la rue Saint-Calixte, qu'elle lui remet le tout et qu'elle met fin au service d'alimentation électrique pour cette installation.

ADOPTÉE

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'Unité Domrémy de Plessisville inc. en date du 30 mai 2008, dans le cadre du règlement n° 1490 « Relatif au programme "Rénovation de façades et d'enseignes commerciales" »;

ATTENDU l'analyse de la demande par le comité de sélection, lors de sa réunion du 2 juin 2008, confirmant que le projet était recevable dans le cadre du programme.

Aide financière
Unité Domrémy
(programme
rénovation
façades &
enseignes
commerciales)

RÉSOLUTION N° 032-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Gaétan Blier

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'admissibilité du projet dans le cadre du programme « Rénovation de façades et d'enseignes commerciales », pour des travaux de 28 609,22 \$ relatifs à la façade commerciale.

Il est de plus résolu d'accorder une aide financière maximale de 10 000 \$ à l'Unité Domrémy de Plessisville inc., étant le maximum admissible, pour la rénovation de la façade commerciale du bâtiment sis au 1595, avenue Saint-Louis.

ADOPTÉE

SÉANCE RÉGULIÈRE 2 FÉVRIER 2009

Les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des Règlements n° 1509 « Sur la démolition des bâtiments » et n° 1510 « Établissant le programme "Restauration du patrimoine immobilier" »; le secrétaire-trésorier en fait un résumé succinct.

Adoption des
règlements n°s
1509 et 1510

RÉSOLUTION N° 033-09

Proposé par monsieur Jacques Vallée
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les Règlements n° 1509 « Sur la démolition des bâtiments » et n° 1510 « Établissant le programme "Restauration du patrimoine immobilier" ».

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 55.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE